

RÈGLEMENT DE LA MARCHE GOURMANDE DU 20 SEPTEMBRE 2026

Organisée par l'association **Marches et Rêves** de RUOMS

Conditions de participation : La randonnée est une activité de pleine nature non compétitive. Chaque participant déclare : être apte physiquement à effectuer le parcours ; participer sous sa propre responsabilité ; disposer d'un équipement adapté aux conditions météorologiques et à la difficulté du parcours ; disposer d'une réserve d'eau suffisante et d'une protection solaire ; respecter les consignes données par les organisateurs.

Les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal pendant toute la durée de la manifestation.

Les chiens doivent être tenus en laisse.

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de tout évènement susceptible de compromettre la sécurité des participants, les organisateurs pourront : modifier le parcours ; interrompre momentanément la manifestation ; annuler totalement ou partiellement l'évènement.

Départs et horaires : Les départs sont libres entre les horaires indiqués par les organisateurs. Les participants doivent impérativement tenir compte de leur niveau physique et de leur heure de départ, en rapport au parcours, afin d'être de retour avant la clôture de la manifestation. L'heure limite du contrôle d'arrivée est fixée à 16 heures.

Balisage : L'itinéraire est balisé. Les participants doivent impérativement suivre ce balisage. Tout participant quittant volontairement le parcours balisé engage sa seule responsabilité.

Les participants veillent à maintenir les lieux propres et à utiliser les dispositifs de collecte des déchets.

Dispositif de suivi des participants : Afin d'assurer la sécurité des participants un dispositif de suivi est mis en place comprenant : l'enregistrement des départs ; des contrôles aux points de ravitaillement ; l'enregistrement des arrivées.

En cas d'abandon, il est obligatoire de prévenir un responsable de l'organisation.

Progression sur les voies ouvertes à la circulation routière : Conformément au code de la route : les piétons doivent progresser avec prudence ; emprunter les accotements lorsqu'ils existent ; traverser les chaussées avec vigilance. Des panneaux d'information sont installés à l'approche des routes. Une signalisation temporaire informe également les automobilistes du déroulement de la manifestation. Cette signalisation ne confère aucune priorité particulière aux marcheurs.

Protection de l'environnement : Chaque participant s'engage à ne pas abandonner ses déchets, des dispositifs de collecte sont mis en place aux points de ravitaillement et à l'arrivée.

Droit à l'image : Des photographies ou vidéos peuvent être réalisées pendant la manifestation à des fins d'information, d'illustration ou de promotion des activités de l'association. Sauf opposition expresse formulée auprès de l'organisation les participants autorisent gratuitement l'utilisation de leur image sur les supports de communication de l'association, dans le respect de leur dignité et de leur vie privée.

Assurance et responsabilité : L'association organisatrice est couverte par une assurance responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation. Chaque participant demeure responsable de son comportement ; de son équipement ; des dommages qu'il pourrait causer à autrui ou aux biens.

Assistance et secours : En cas d'accident ou de situation d'urgence : 1- appeler les secours au **18** ou **112**
2- Prévenir un responsable de l'organisation au 06 54 56 41 ou au 06 81 52 02 16 .

Acceptation du règlement : L'inscription à la randonnée implique l'acceptation du présent règlement.